



Résumé du Plan de Prévention & de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère

Novembre 2015

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE DE LA RÉVISION DU PLAN	3
2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLAN.....	4
3. LE TERRITOIRE DU PLAN	4
4. QUELS SONT LES DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE PLAN ?	5
5. LES DÉCHETS PRODUITS PAR LES MÉNAGES (DMA)-DANS LE DÉTAIL	6
6. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PLAN ?	7
7. LES OBJECTIFS DU PLAN CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS	8
1.1 Objectif n°1 : Réduire la production de déchets.....	8
1.2 Objectifs n°2 : Valoriser les déchets ménagers et assimilés	10
1.3 Les objectifs du plan qui concernent spécifiquement les déchets des activités économiques	11
1.4 Les objectifs du plan qui concernent spécifiquement les déchets de l'assainissement	12
1.5 Synthèse des objectifs fixés par le Plan	13
8. OBJECTIF N°3 : LES CONSÉQUENCES SUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION	15
9. OBJECTIF N° 4 : MAITRISER LE COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS ET AMÉLIORER LA COOPÉRATION ENTRE EPCI	17
10. OBJECTIF N°5 : METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DES GISEMENTS ET DU SUIVI DES OBJECTIFS DU PLAN	17
11. OBJECTIF N°6: LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ILLEGALES	17
12. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA GESTION DES DECHETS.....	17
13. LES DÉCHETS DE CRISE.....	18

1. LE CONTEXTE DE LA RÉVISION DU PLAN

- *Qu'est-ce qu'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux ?*

Le Plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets non dangereux menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan actuellement soumis à enquête publique fixe des objectifs du territoire aux horizons 2020 et 2026.

Le Plan est un document élaboré en **concertation** avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations,...). Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés.

Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au Plan.

- *Pourquoi le Conseil départemental doit réviser le Plan ?*

Parce que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Conseils généraux la compétence d'élaboration et de suivi du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Parce que tous les plans de gestion des déchets adoptés avant le 1^{er} juillet 2005 doivent être révisés, et que le Plan départemental des déchets ménagers de la Lozère a été adopté en 2000.

Parce que le **décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011** portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets, fait évoluer le contenu et le périmètre de compétence des Plans.

Parce que les évolutions réglementaires en termes de taux de valorisation, de réduction des déchets, doivent être prises en compte.

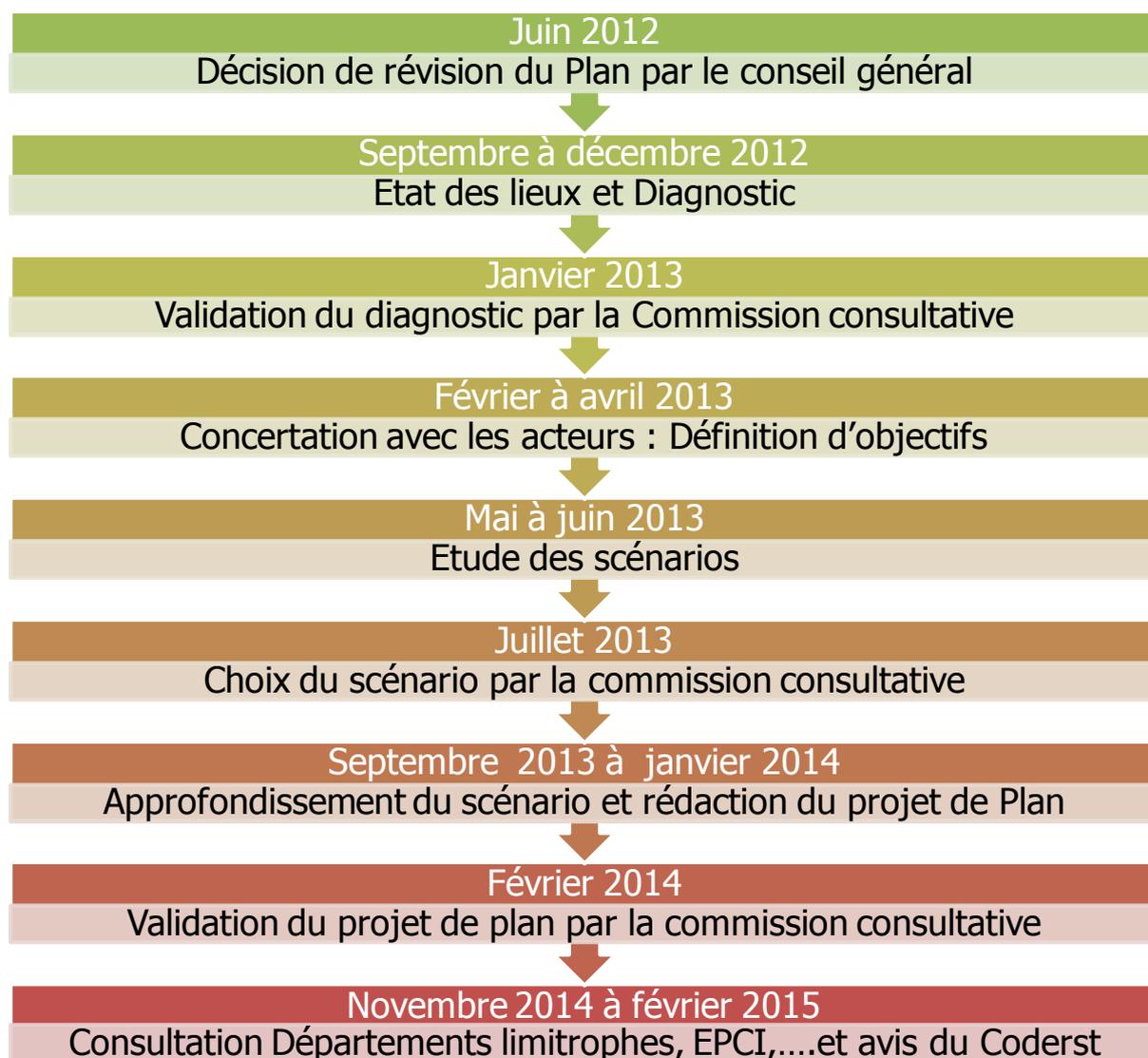
Parce que le contexte du territoire de la Lozère en matière de production et de gestion des déchets a évolué depuis 2000.

- *Le déroulement de la révision du Plan*

La procédure de révision du Plan a réuni à plusieurs reprises les acteurs du territoire dans le cadre des ateliers de travail, et de la **commission de suivi et d'élaboration du Plan, entre juin 2012 et février 2014.**

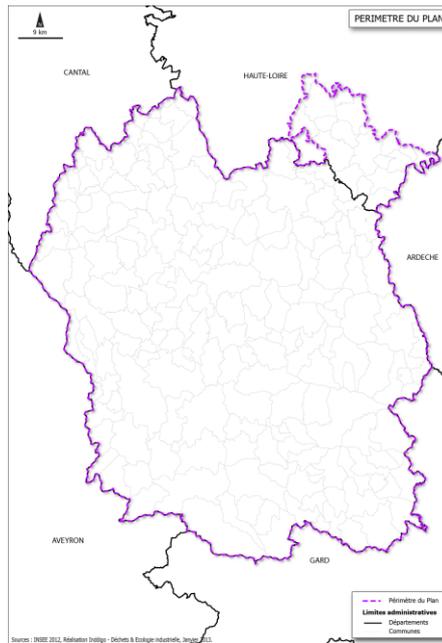
La commission présidée par le Conseil Départemental, est en charge d'animer la réflexion, de proposer, de construire et de rédiger le Plan. Elle a vocation in fine de rendre officiellement un avis sur le projet de Plan avant que le document soit soumis pour avis aux différents acteurs (État, Région, Départements limitrophes, Collectivités compétentes).

2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLAN



3. LE TERRITOIRE DU PLAN

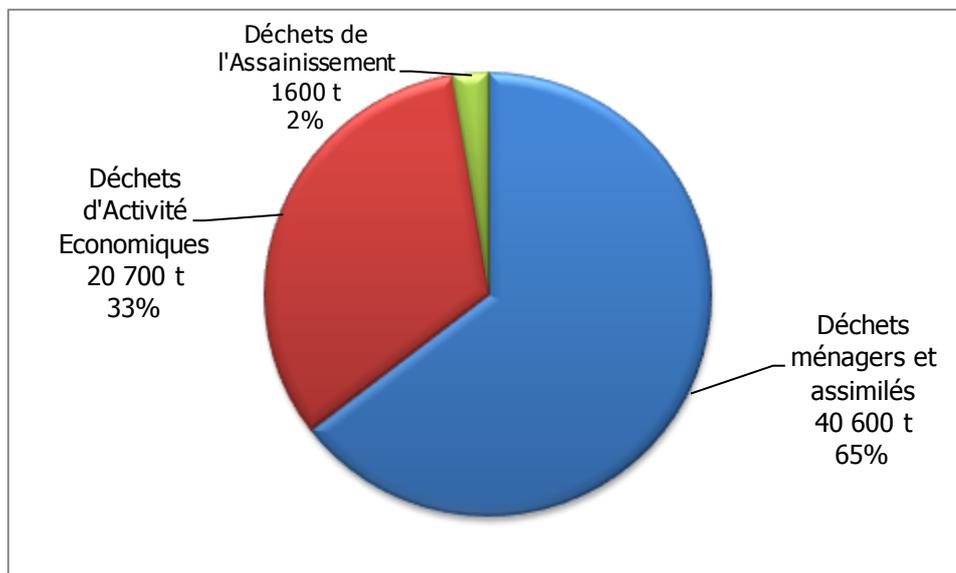
Le territoire concerné correspond à la totalité du département de la Lozère auquel s'ajoute la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles située en Haute Loire.



4. QUELS SONT LES DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE PLAN ?

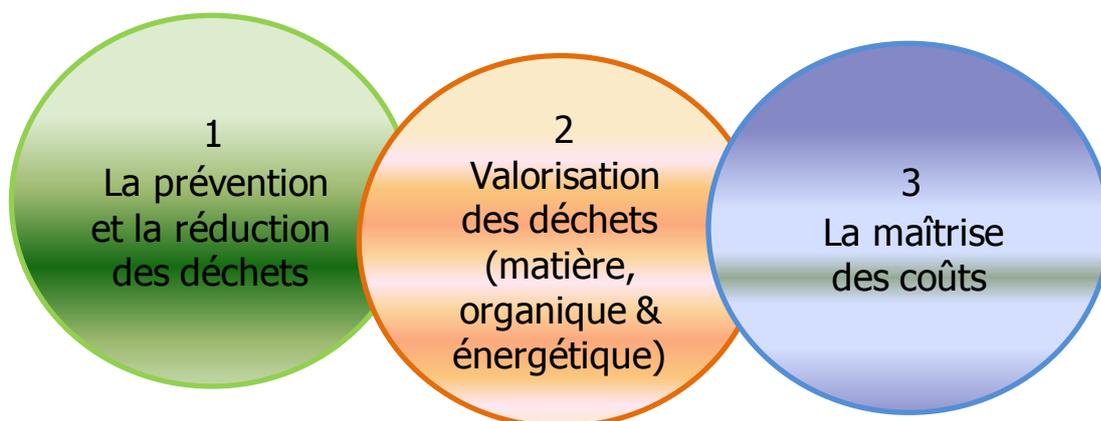
- 1- Les déchets communs **non dangereux** (par opposition aux déchets dangereux) produits par les ménages. On parlera des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés).
- 2- Les déchets communs **non dangereux** des entreprises industrielles, des artisans, des commerçants, des écoles, des services publics, des hôpitaux, des services tertiaires. On parlera des DAE (Déchets d'Activités Economiques).
- 3- Les déchets **non dangereux** issus de l'assainissement (boues de stations d'épuration exprimées en Tonnes de Matières Sèches, matières de vidanges, ...).

Au total le Plan concerne environ **63 000 tonnes de déchets non dangereux**. Cependant cette estimation est à considérer avec précaution compte tenu de l'incertitude sur le gisement de DAE évalué à partir de ratios (20 700 t).



6. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PLAN ?

Le Plan repose sur 3 axes stratégiques :



6 objectifs sont définis par le Plan :

1	• Développer les actions de prévention de la production de déchets
2	• Améliorer la valorisation matière et organique des déchets ménagers et d'activités
3	• Optimiser les équipements existants
4	• Maîtriser le coût de la gestion des déchets
5	• Mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs du plan
6	• Lutter contre les pratiques illégales

Le Plan a pour vocation de fixer des objectifs pour le périmètre du plan afin de permettre au territoire d'atteindre a minima les objectifs réglementaires nationaux et européens.

Tout au long de la réflexion les acteurs de la révision ont veillé à mettre en cohérence les moyens techniques disponibles, les attentes des différents acteurs, avec les objectifs environnementaux et réglementaires.

Dans le respect des lois du Grenelle de l'Environnement et des textes européens, un ensemble de recommandations et de préconisations ont été émises par le Plan de manière à définir une feuille de route cohérente et ambitieuse à l'ensemble des acteurs concernés.

7. LES OBJECTIFS DU PLAN CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

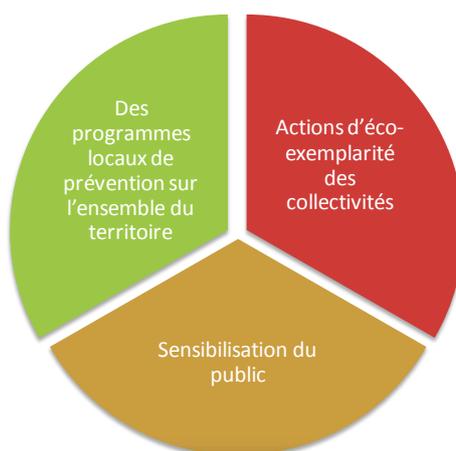
1.1 OBJECTIF N°1 : REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS

La prévention des déchets (quantitative et qualitative) est une priorité du Plan et s'adresse à tous les producteurs de déchets, ménages et professionnels, l'objectif est de diminuer de 36 kg/hab. la production de DMA à l'horizon 2020, soit en chiffre :

Kg/hab	Situation 2011	Objectif 2020	Objectif 2026
Ordures ménagères et assimilées	356 kg/hab	- 10% - 36 kg/hab 320 kg/hab	Stabilisation de 2020 à 2026 - -10%/2011 - 36 kg/hab 320 kg/hab
Déchèteries & textiles (*)	137 kg/hab	144 kg/hab	144 kg/hab
Total DMA	493 kg/hab	464 kg/hab	464 kg/hab

(*) hors inertes et déchets dangereux

Pour atteindre les objectifs énoncés ci-avant, 3 axes transversaux doivent être développés :



Outre ces 3 axes transversaux, les pistes et actions à développer ou mettre en place sont présentées par ordre de priorités : une volonté forte sera accordée au développement de la filière réemploi et pour la prévention de la toxicité un regard particulier sera porté sur la qualité de l'eau et des rejets dans les systèmes d'assainissement (toxicité, refus de dégrillage).



1 - Gaspillage alimentaire & compostage de proximité



2 – Réemploi



3 – Eco-consommation



4 – STOP PUB



5 - Textiles sanitaires



6 – Evènementiel



7 – Prévention toxicité

1.2 OBJECTIFS N°2 : VALORISER LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- **Valoriser les matériaux recyclables contenus dans les ordures ménagères**

Le Plan fixe d'ambitieux objectifs pour mieux capter le gisement de matériaux recyclables contenus dans les ordures ménagères.

		Situation actuelle	Objectif 2020	Objectif 2026
VERRE	Kg/hab	30,4	36,4	37,9
	Taux de captage	65%	79%	82%
EMBALLAGES (hors verre)	Kg/hab	18,6	23,3	24,2
	Taux de captage	35%	44%	45%
PAPIERS	Kg/hab	24,2	30,3	31,5
	Taux de captage	48%	60%	63%

Pour atteindre ces objectifs le Plan prévoit les actions suivantes :

- Traiter en priorité les gisements de verre et papiers
- Optimiser l'organisation technique des collectes
- Sensibiliser les usagers par un travail conséquent de terrain
- Mettre en place une tarification incitative

- **Valoriser les biodéchets contenus dans les ordures ménagères**

Les gros producteurs de **biodéchets** -partie organique des déchets- (établissements scolaires, maisons de retraite, supermarchés,...) devront obligatoirement réaliser un tri à la source de ces déchets en vue d'une valorisation. Tout en incitant à la réduction à la source, différentes modalités de valorisation des biodéchets sont envisageables :

- Compostage in situ, nourrissage d'animaux (actions de prévention)
- collecte et méthanisation
- collecte et compostage sur plates-formes

- **Mieux gérer les déchets verts**

- Sensibilisation des producteurs sur l'interdiction de brûlage des déchets verts
- Broyage et retour au sol des déchets verts au plus près de leur lieu de production

Le Plan reste cependant ouvert à toute technique permettant de valoriser les déchets verts :

- Epandage du broyat sur des surfaces agricoles,
- Utilisation en paillage (stabulation),
- Co-compostage avec des déchets agricoles ou biodéchets,
- Valorisation thermique de la partie ligneuse

- ***Valoriser les déchets apportés en déchèteries***

Diminution de 16% des déchets mis dans les bennes tout venant de déchèteries par :

- La formation des agents de déchèteries
- Le contrôle des apports des professionnels
- Le développement de nouvelles filières
- La requalification des déchèteries
- Le contrôle du tri et la caractérisation du flux encombrants

- ***Développer la valorisation énergétique des déchets :***

- Améliorer et pérenniser la valorisation de la fraction sèche issue du traitement des OM résiduelles (combustible solide de récupération)
- Réaliser des unités de méthanisation territoriales intégrant les biodéchets (valorisation organique et énergétique)
- Optimiser la collecte et la valorisation du biogaz produit par le stockage des déchets en ISDND

1.3 LES OBJECTIFS DU PLAN QUI CONCERNENT SPÉCIFIQUEMENT LES DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le Grenelle de l'environnement demande qu'à l'horizon 2012, 75 % des déchets non dangereux des entreprises (hors BTP, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques) soient orientés vers le recyclage matière et organique.

Le Plan définit les priorités suivantes :

- Améliorer la connaissance du gisement des DAE
- Tendre vers la prévention et la réduction des déchets avec le choix d'alternatives plus durables (emballages réutilisables, process générant moins de déchets, écoconception, don, réemploi, ...)
- Rappel des obligations et des bonnes pratiques aux professionnels en matière de collecte et traitement des déchets
- Harmonisation des conditions d'accès aux déchèteries publiques

- Développement des nouveaux services auprès des entreprises et administrations (collecte carton, verre, papier ...)
- Mise en place de la redevance spéciale par les collectivités
- Conditions de traitement sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND du Redoundel) : les DAE non collectés par les collectivités et gérés directement par les entreprises ou administrations, doivent avoir fait l'objet d'une réflexion de prévention des déchets et obligatoirement être triés, valorisés et pour la part non valorisables broyée avant d'être envoyée en ISDND. .

1.4 LES OBJECTIFS DU PLAN QUI CONCERNENT SPÉCIFIQUEMENT LES DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT

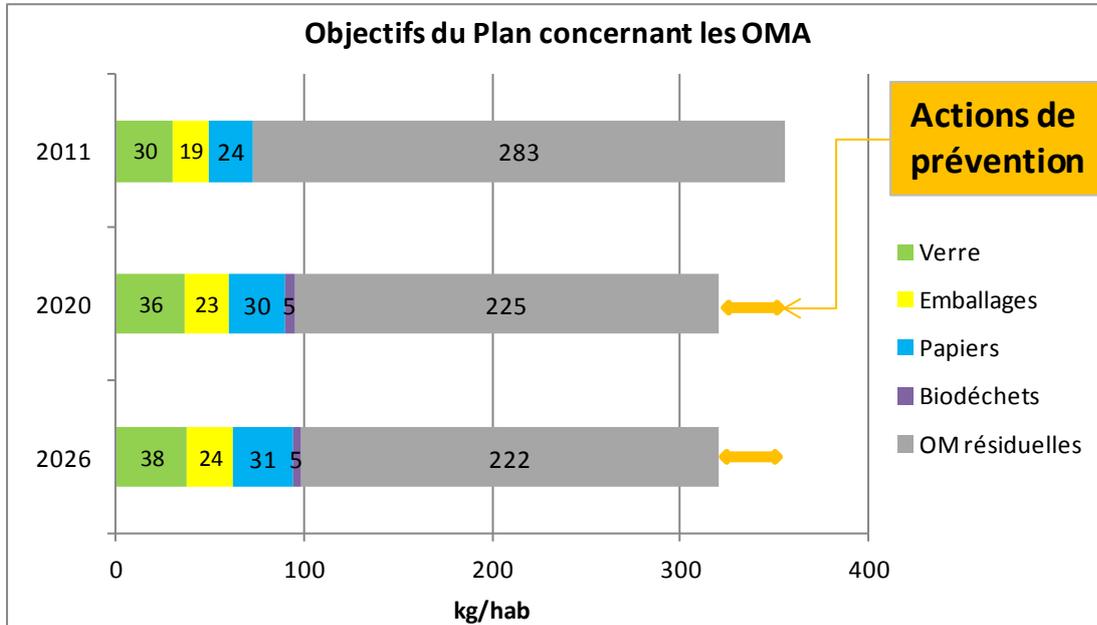
- Les boues de station d'épuration :

L'objectif du Plan est de privilégier l'épandage agricole des boues : 65 % des boues (en tonnes de matières sèches) en 2020 et 75 % en 2026. La MESE (Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages) est chargée de sensibiliser les producteurs; de les accompagner pour pérenniser les plans d'épandage. Les financeurs pourront conditionner l'attribution des aides aux investissements comme levier. Le Plan laisse la possibilité d'orienter les boues vers la méthanisation mais sous condition d'une faisabilité technico-économique et environnementale plus favorable que la filière épandage de boues brutes. L'unité de traitement du Redoundel constituera strictement la solution de secours pour :

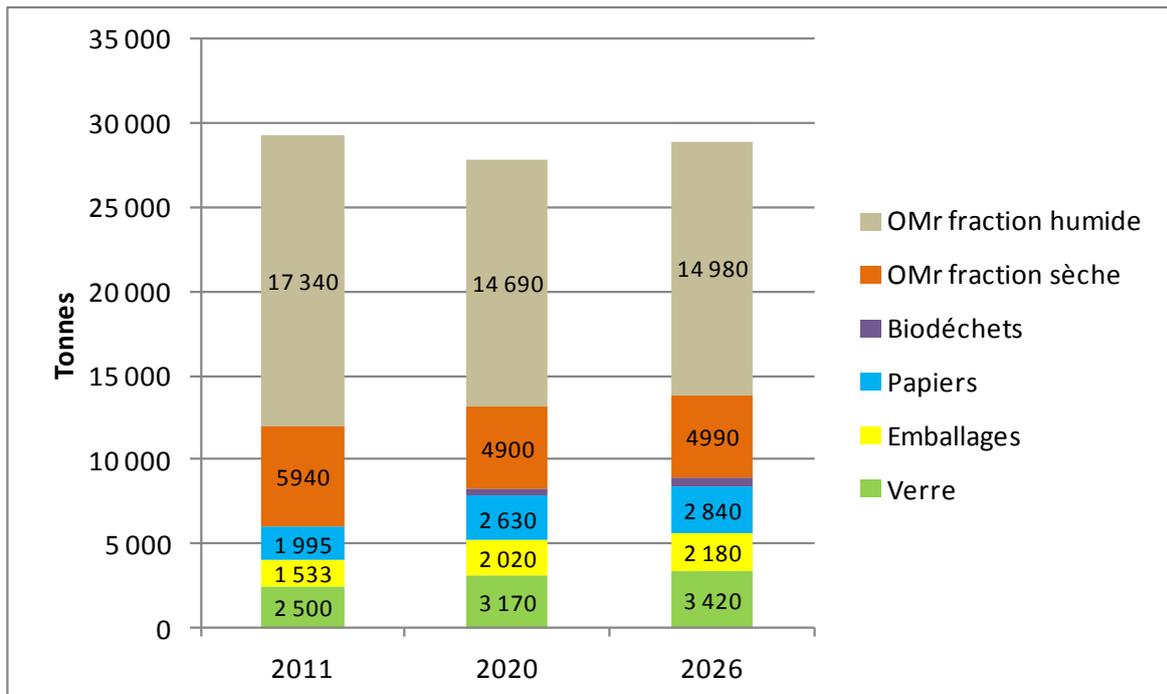
- les boues non conformes,
- ou les boues conformes pour lesquelles l'impossibilité technique d'un plan d'épandage aura été validée par le comité de suivi de la MESE,
- ou les boues pour lesquelles l'épandage est ponctuellement interrompu (qualité des boues, conditions météorologiques).
- Refus de dégrillage :
 - Mettre en œuvre des actions de prévention et de diffusion de bonnes pratiques
 - Améliorer le suivi de la production
- Graisses
 - Procéder à l'équipement des producteurs en bacs à graisse pour développer une rétention à la source,
 - Améliorer le fonctionnement des sites recevant actuellement des graisses : 100% des sites devront être fonctionnels en 2020,
 - Créer des capacités de traitement en équipant les stations de St Chély et Marvejols et augmenter la capacité de traitement de Mende à l'horizon 2020
- Matières de vidange
 - Homogénéisation et maîtrise des tarifs de prise en charge sur le périmètre du plan
 - Généralisation de SPANCs opérationnels et optimisation de la capacité d'accueil et de traitement des matières de vidange

1.5 SYNTHÈSE DES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE PLAN

- *Objectifs du Plan concernant les OMA (kg/hab)*

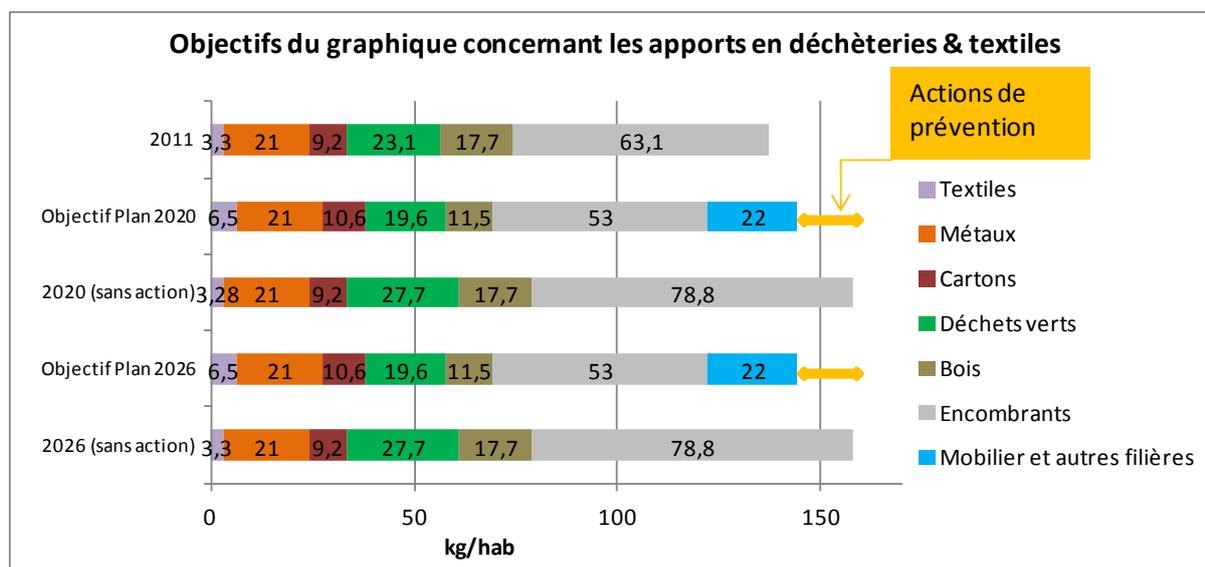


- *Les tonnages d'OMA attendus sur le périmètre du Plan*

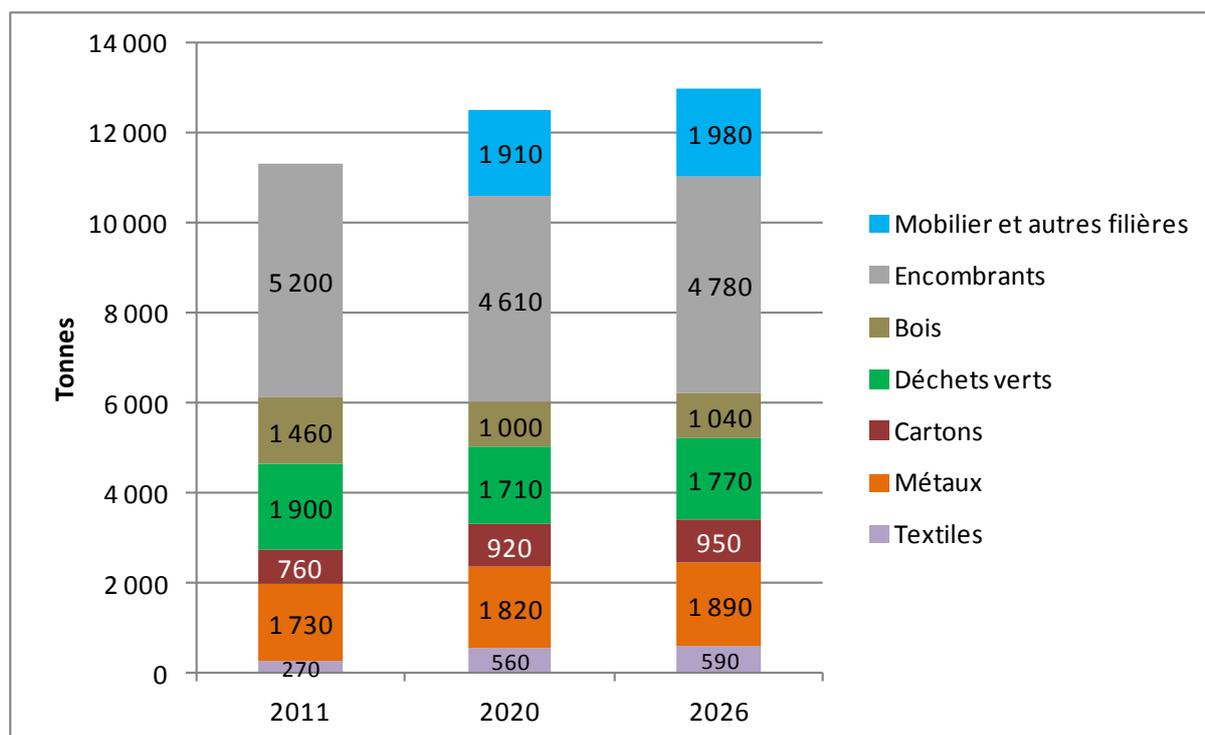


- **Objectifs du Plan concernant les apports en déchèteries et textiles (kg/hab)**

Au cours des dernières années les apports en déchèteries ont particulièrement augmenté. Le graphique présente les objectifs du Plan aux horizons 2020 et 2026 et les productions attendues si aucune action n'était mise en œuvre.



- **Les tonnages de DMA attendus sur le périmètre du Plan**



- **Bilan des tonnages orientés vers la valorisation matière et organique**

La Loi Grenelle fixe un objectif de 45% des déchets ménagers et assimilés orientés vers la valorisation matière et organique. Les objectifs fixés par le Plan permettent de dépasser largement cet objectif et de se situer au-delà de 50%.

	2020	2026
Verre	3 170 t	3 420 t
Emballages et Journaux-Magazines	4 650 t	5 020 t
Biodéchets	430 t	450 t
Fraction sèche issue des OM	4 900 t	4 990 t
Valorisation matière des apports en déchèterie	6 120 t	6 350 t
Valorisation organique des apports en déchèterie	1 710 t	1 770 t
Total	20 980 t	22 000 t
Gisement global déchets ménagers et assimilés (inclus D3E et DD)	41 530 t	43 050 t
% orientés vers valorisation matière et organique	50,5%	51,1%

8. OBJECTIF N°3 : LES CONSÉQUENCES SUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION

Les perspectives d'évolution prennent en compte l'augmentation de la population, qui est de l'ordre de **+9% à l'horizon 2026**.

La mise en œuvre des objectifs de réduction et de valorisation permettra de maîtriser la production des déchets non dangereux et le recours au stockage des déchets, malgré l'augmentation de la population.

Tonnes	2011	2020	2026	Evolution /2011/2026
<i>OMA</i>	<i>29 310</i>	<i>27 840</i>	<i>28 860</i>	<i>-1,5%</i>
<i>Déchèterie & textiles (hors inertes et déchets dangereux)</i>	<i>11 310</i>	<i>12 530</i>	<i>12 990</i>	<i>+15%</i>
Total DMA	40 620	40 370	41 850	+3%
DAE	20 700	20 700	20 700	-
Déchets d'assainissement	1 585	1 730	2 150	+35%

L'accroissement du gisement des déchets de l'assainissement pour la période 2020 /2026 est à corréluer avec l'objectif du Département de progresser à la fois dans l'amélioration des performances des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées sur les centres bourgs les plus importants mais également d'améliorer le taux de capture et de retraitement des matières de vidange auprès des assainissements autonomes , ainsi que dans le taux de capture et de retraitement des graisses auprès des structures collectives de restauration.

En terme d'installation le Plan prévoit :

- La mise en place de filières de réemploi sur le département
- Le maintien du parc de déchèteries avec la réalisation d'aménagements pour intégrer de nouvelles filières et les nouvelles normes de stockage des déchets dangereux, assurer la sécurité anti-chute des usagers et du gardien, assurer la protection des équipements et de certains flux (métaux, batteries, ...) ainsi que pour le développement de leur rôle pédagogique dans la prévention et la valorisation des déchets auprès des usagers
- L'évolution du centre de tri existant qui reçoit à la fois les collectes séparatives, les encombrants, les déchets d'activités économiques, la fraction sèche issus des OMr vers le développement de nouvelles filières de tri et le développement de nouveaux équipements de valorisation (CSR par exemple) permettant d'atteindre les objectifs du plan et notamment le développement de l'économie circulaire
- Le maintien de l'unité de traitement des ordures ménagères qui dispose d'une capacité suffisante mais l'expérimentation de toute technique permettant d'améliorer la valorisation de la fraction sèche comme de la fraction humide
- La réalisation de 2 à 5 unités de méthanisation territoriales et collectives (localisation en fonction des résultats de l'appel à projet en cours) ainsi que le maillage de petites installations de méthanisation individuelles
- Le maillage du département de petites installations de broyage et/ou compostage acceptant des déchets verts et des biodéchets
- L'extension de l'ISDND du Redoundel dont l'autorisation d'exploiter arrive à échéance en 2018.

Le Plan autorise par ailleurs la mise en œuvre de toute installation permettant de développer l'économie circulaire sur le périmètre du Plan.

Le plan prévoit également pour les déchets d'assainissement

- l'utilisation comme solution de secours pour les boues non épandables de l'unité du Redoundel,
- l'équipement de 11 stations d'épuration supplémentaires pour l'acceptation des matières de vidange en station d'épuration,
- l'aménagement de 3 sites dont le redimensionnement de Mende pour le traitement des graisses.

9. OBJECTIF N° 4 : MAITRISER LE COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS ET AMÉLIORER LA COOPÉRATION ENTRE EPCI

Le Plan recommande aux collectivités :

- de s'inscrire dans la démarche de connaissance analytique des coûts proposée par l'ADEME pour une meilleure connaissance des coûts,
- de mettre en place la redevance spéciale pour celles dont le service est financé par la TEOM,
- de mettre en place une tarification incitative.

Pour atteindre les différents objectifs fixés par le Plan il est nécessaire qu'une coopération se développe entre EPCI compétents en matière de collecte des déchets.

Il est préconisé de mener une réflexion sur les potentialités de mutualisation de moyens humains et matériels entre EPCI.

D'autre part des incohérences en terme de compétence sont à régulariser sur certains EPCI du plan.

10. OBJECTIF N°5 : METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DES GISEMENTS ET DU SUIVI DES OBJECTIFS DU PLAN

Un observatoire sera mis en place de façon à :

- améliorer la connaissance des gisements suivants : DAE, déchets de l'assainissement du secteur de Cayres Pradelles, boues issues des systèmes d'assainissement non domestiques.
- mettre en place un observatoire à l'échelle du périmètre du plan et suivre les indicateurs
- porter à connaissance les coûts de gestion des déchets pour une meilleure assistance aux collectivités, de façon à analyser et optimiser le service de gestion des déchets aux usagers

11. OBJECTIF N°6: LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ILLÉGALES

Le plan rappelle les obligations d'interdiction de brûlage des déchets verts.

Le Plan prévoit la poursuite de la réhabilitation des décharges brutes présentes sur le territoire.

Les objectifs fixés par le Plan sont les suivants :

- 50% des sites réhabilités à l'horizon 2020
- 100% des sites réhabilités à l'horizon 2026

12. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA GESTION DES DÉCHETS

Le Plan dans sa construction et dans le choix des objectifs, doit veiller à mesurer les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement.

Les actions visant à réduire la production des déchets et à améliorer la valorisation, ont un effet direct et très positif sur la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et sur l'économie de matières premières par substitution avec des matières premières secondaires. Des détails de l'analyse environnementale du Plan sont donnés dans le résumé non technique de ce document.

13. LES DÉCHETS DE CRISE

Le Plan a aussi pour mission d'organiser la gestion des déchets issus de crises (comme les inondations). Il recense les différents événements qui ont eu lieu et les impacts sur la gestion des déchets.

Le Plan prévoit :

1. la mise en place de plans de continuité d'activité des services de collecte et traitement des déchets,
2. l'utilisation des différents outils de prévention existants pour la sensibilisation des populations au travers du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), mais aussi les bulletins communaux, ou autres moyens de communication, et par le biais des diagnostiqueurs,
3. le recours temporaire aux déchèteries pour le stockage des déchets lorsque les conditions le requièrent
4. l'identification de zones de stockage auprès des communes et l'intégration de cette problématique dans les documents d'urbanisme
5. la constitution d'un groupe de travail regroupant les services de l'état, du Conseil Départemental, le SDEE, les collectivités pour organiser la gestion de crise avec notamment la participation d'experts « déchets » (SDEE, prestataires privés, Conseil Départemental) au sein de la cellule de gestion post-accidentelle de la Préfecture et l'organisation d'exercice de mise en situation
6. la participation au groupe de travail mis en place par la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre de son plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

LEXIQUE

CSR : combustibles solides de récupération

DMA : déchets ménagers et assimilés

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

DAE : déchets d'activités économiques

DND : déchets non dangereux

OMA : ordures ménagères et assimilées

SPANC : service public d'assainissement non collectif

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères